

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre S
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble urbain formé à Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) par les immeubles bâtis (façades, élévations et toitures) rue de la Ville-Basse et comprenant les parcelles cadastrales n°1-2-3-6 à 10-12 à 32-36-50-55 à 59-62-64-65-67-à 71-74-78 à 92 section E 24, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté./.

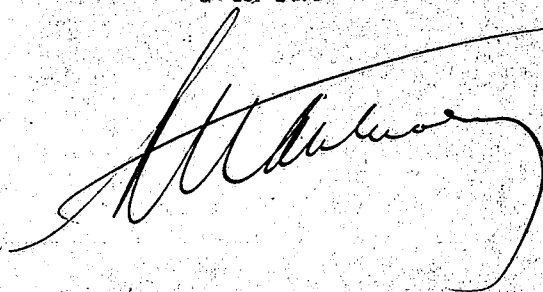
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MONTPEZAT-sous-BAUZON et aux propriétaires intéressés.

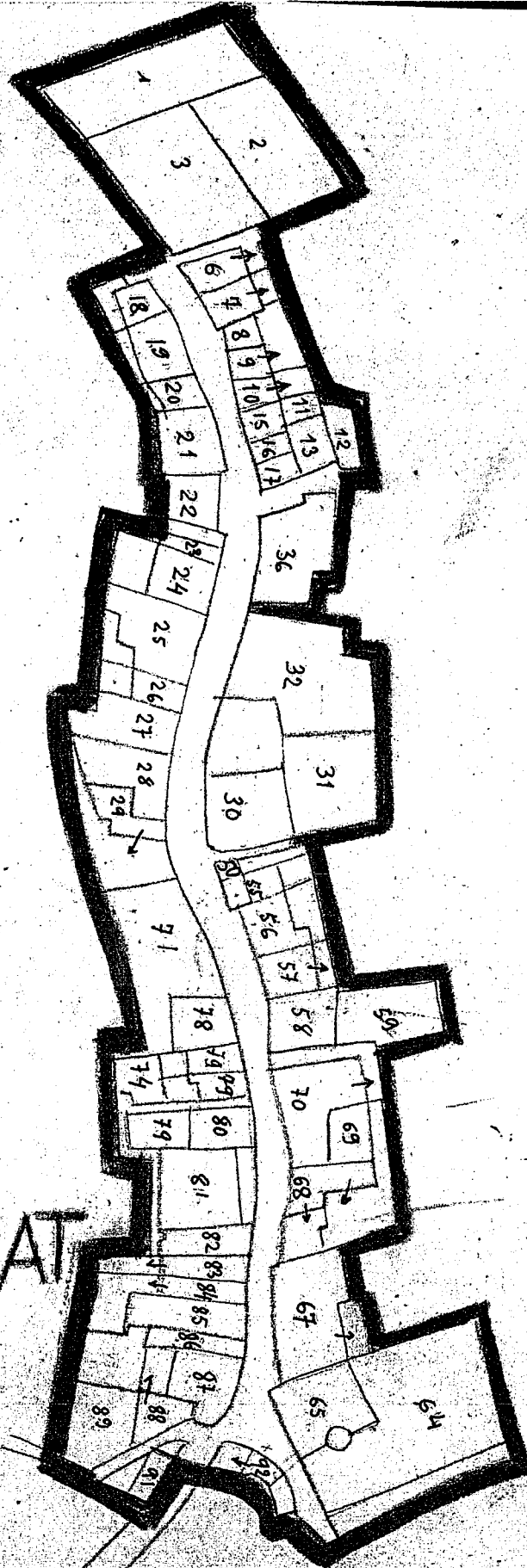
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MARS 1943 194

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,



Montbezat
SECTION E
N° 24
Ville Basse



MONTBEZAT
SOUS
BAUZON
Ardèche

L'ENSEMBLE URBAIN